

SERVICE DES TAXES COMMUNALES

Chaussée Freddy Terwagne, 76
4540 AMAY
celine.leclercq@amay.be
Heures d'ouvertures : 9h à 12h00
Tél: 085/830.812

Amay, le 2 décembre 2021

AVIS DE PUBLICATION

TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2022

En application des articles n° L 1133-1 à L 1133-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la commune d'Amay porte à la connaissance de la population que le Conseil communal, en séance du 26 octobre 2021, a décidé d'établir, pour l'exercice 2022 le règlement taxe suivant :

- **Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.**

Cette délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 29 novembre 2021.

Le texte complet de la délibération peut être consulté au Service du Secrétariat communal, Maison Communale, 76, Chaussée Freddy Terwagne à 4540 Amay

Par le Collège :

Le Directeur général,


Anne BORGHS



Le Bourgmestre,


Jean-Michel JAVAUX